

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2024

## Séance du 04 novembre 2024

Le quatre novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Yves MEILHAN Maire.

Date de la convocation : 28 octobre 2024

Présents : BALARD Marguerite, GINESTE Colette, HYGONENQ Brigitte, LABAT Sylvie, MÉTEAU Sylvie, RIEGES Karine, SANCHEZ Elodie

Messieurs COLMAGRO Christian, DAUREJAT Francis, GRESSE Grégory, LOPEZ José, SAZY Lucas, VALLEZ Cédric.

Madame HYGONENQ Brigitte a été désignée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- Garantie maintien de salaire
- Devis pour le changement de l'autolaveuse
- Questions diverses

Le compte-rendu de la séance du 30 Septembre 2024 est approuvé.

## **Devis pour le changement de l'autolaveuse**

Monsieur le Maire, informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de l'autolaveuse.

Il propose au conseil, le devis de l'entreprise « Auto-distribution » d'un montant de 5 398.50€.

Le conseil, à l'unanimité, autorise monsieur le Maire à signer les devis et toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré en Mairie de Lavit de Lomagne, les jour, mois, et ans susdits.

## **Questions Diverses**

### ⇒ Retraite d'un agent du service technique :

Le responsable des services technique doit partir à la retraite dans le courant de l'année 2025.

### ⇒ Aménagement de l'accueil de la mairie :

Monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal le souhait des secrétaires de réaménager le secrétariat de la mairie afin de répondre aux normes d'accueil pour les personnes à mobilité réduite et aux normes concernant l'ergonomie des agents.

Plusieurs devis ont été fait par différentes entreprises pour le mobilier. Nous sommes en attente des devis pour la modification structurelle de l'accueil.

Les services du centre de gestion 82 viennent le lundi 02 décembre, afin de nous aiguiller sur le projet de réaménagement de l'espace d'accueil en conformité pour les PMR.

Le conseil valide à l'unanimité le projet d'aménagement futur de l'accueil du secrétariat.

⇒ **Délibération pour la demande de financement auprès de la Région concernant le Vic de Lomagne :**

**VISAS ET EXPOSE DES MOTIFS**

Dans le cadre des actions Petites villes de demain (PVD) et Bourg-Centre Occitanie (BCO) dont Lavit-de-Lomagne est lauréat, la commune de Lavit de Lomagne envisage de solliciter une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'éclairage d'un montage contractuel adapté et d'accompagnement à la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêt et à la passation du contrat pour l'exploitation d'un restaurant-bar communal « Le Vic de Lomagne ».

Cet appui précieux pour la commune de Lavit de Lomagne permet d'assurer la poursuite d'activité du «Vic de Lomagne», dernier restaurant-bar du village et seul établissement à 10 km alentours, dont les murs et l'équipement sont propriété communale.

L'exploitant actuel souhaitant mettre fin au bail qui le lie à la commune en janvier 2025, son renouvellement dans de bonnes conditions représente en effet un enjeu majeur en termes d'attractivité et de revitalisation pour notre bourg et du territoire communautaire.

Il convient de solliciter un cabinet d'avocate pour conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commune de Lavit-de-Lomagne, pour l'éclairage d'un montage contractuel adapté et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêt et à la passation du contrat pour l'exploitation d'un restaurant-bar communal «Le Vic de Lomagne». Le coût prévisionnel de cette assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) s'élève à 3000€HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT €HT</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT €HT</b>
Dépenses d'ingénierie	3000 €HT	Région/ Banques des territoires	1500 €
		Autofinancement	1500 €
<b>TOTAL</b>	<b>3000 €HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3000 €HT</b>

**DELIBERATION**

Les membres du Conseil municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISENT** Monsieur le Maire à solliciter un cabinet d'avocate pour conduire une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la commune de Lavit-de-Lomagne, pour l'éclairage d'un montage contractuel adapté et l'accompagnement à la mise en œuvre d'un appel à manifestation d'intérêt et à la passation du contrat pour l'exploitation d'un restaurant-bar communal « Le Vic de Lomagne » ;
- **APPROUVENT** le coût prévisionnel de l'étude et son plan de financement prévisionnel ;
- **AUTORISENT** le Président à solliciter les subventions auprès, de la Banque des Territoires via la Région, et à préfinancer l'opération.

⇒ **Fête et cérémonie :**

- 🚩 Fête de la noisette : le bilan moral est très satisfaisant pour l'année 2024. Pour le bilan financier, il sera exposé ultérieurement.
- 🚩 Goûter séniors : Il se déroulera le samedi 08 février 2025 à 14h30 à l'espace culturel avec l'orchestre ZANOTTI MUSIC.

⇒ **Visite PMI :**

La PMI est venue visiter les deux lieux proposés pour y installer la micro-crèche.

Au terme de la visite, les services de la PMI valident la maison située au Bertranon et l'ancienne office de tourisme. Ces deux lieux peuvent correspondre, après modifications, au cahier des charges d'une telle installation.

⇒ **Contrat d'équipement :**

Monsieur le maire a eu un rendez-vous avec le président du Conseil Départemental pour présenter les différents travaux sur la commune. Pour pouvoir adhérer au contrat d'équipement proposé par le conseil départemental et pouvoir le valider, nous devons fournir l'enveloppe budgétaire des travaux en perspectives.

⇒ **Piscine :**

Le bureau d'étude mandaté par l'Etat, suggère la mise en place d'un syndicat Mixte pour pouvoir financer les frais de fonctionnements.

La communauté des communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise doit trouver des acteurs potentiels

⇒ **Protection Sociale Complémentaire / Risque Prévoyance :**

Monsieur le Maire rappelle que l'ordonnance n°2021-175 prévoit la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement des garanties de PSC de leurs agents publics, quel que soit leur statut.

Le Décret n° 2022-581 DU 20/04/2022 précise les garanties minimales et définit les montants de référence.

La commune de Lavit verse aux agents une participation de 14€ pour la garantie Maintien de salaire. Cependant, les garanties couvertes par le contrat avec la MNT ne correspondent plus à celles listées dans le décret.

C'est pourquoi le CDG82 propose les solutions suivantes :

- Adhésion au contrat négocié par le CDG82 auprès de la MNT, laissant au agents une libre souscription. Dans ce cas, le contrat correspondant aux critères du décret, la commune versera aux adhérents une participation.
- Labellisation : Dans ce cas les agents sont libres de choisir l'organisme pour la couverture et pourront bénéficier de la participation à conditions que le contrat sélectionné soit labélisé et sur justificatif.

Après discussion le conseil choisi d'opter pour la « Labellisation ».

Le Comité Social Territorial va donc être saisi pour validation du choix de la commune.

Dés réception de leur consentement, le conseil Municipal pourra Délibérer pour confirmer la position de la commune sur la Protection Sociale Complémentaire / Prévoyance.

⇒ **RIFSEEP :**

Monsieur le maire explique la nécessité de réviser le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les agents de la commune suite à l'intégration de nouveaux cadres d'emplois.

Avant de Délibérer le Comité Social Territorial doit être saisi pour validation du projet de délibération.

***Fin de séance à 20h20.***

**Le Maire**  
Yves MEILHAN